



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 19 mai 2020

LETTRÉ D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 19 MAI 2020



Depuis le 11 mai, nous entrons dans la deuxième phase de la lutte contre la propagation du virus, celle du déconfinement progressif. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations dont je souhaite vous faire part :

- 1- Document complémentaire à renvoyer à la préfecture lors de l'installation des conseils municipaux
- 2-Ouverture de la pêche sur les plans d'eau accueillant du public
- 3- Rappel des recommandations sanitaires relatives à la pratique cycliste

1. Document complémentaire à renvoyer rempli après l'installation de vos conseils municipaux

En complément de mes circulaires du 15/05 et du 18/05 relatives aux installations des conseils municipaux, veuillez trouver en pièce-jointe la fiche de renseignements à renvoyer renseignée aux adresses électroniques indiquées.

Ce document a vocation à renseigner le répertoire national des élus et les différents annuaires.

Les documents transmis dans la lettre d'hier concernent le déroulement du scrutin.

2. Ouverture de la pêche sur les plans d'eau accueillant du public

L'article 9 – I du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dispose que l'accès du public aux parcs, jardins et autres espaces verts aménagés dans les zones urbaines est interdit dans les territoires classés en zone rouge. En son alinéa II, il mentionne que l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs est interdit ainsi que les activités nautiques et de plaisance mais que le préfet de département peut toutefois, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs et les activités nautiques et la pêche si les modalités et les contrôles nécessaires sont mis en place pour assurer les mesures d'hygiène nécessaires : distanciation physique, gestes barrière, port du masque si les règles de distanciation ne peuvent pas être garanties.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national : **0800 130 000**

7j/7, 24h/24

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

Demande d'autorisation pour les plans d'eau appartenant à des propriétaires publics

Les communes ou intercommunalités, propriétaire de plans d'eau, étangs et lacs, peuvent proposer au préfet d'autoriser l'accès aux plans d'eau et lacs et la pratique de la pêche en présentant un dossier comportant divers renseignements :

- caractéristiques de la structure (typologie du site, activités pratiquées, équipements présents, etc.) ;
- mesures d'hygiène arrêtées ;
- modalités de contrôle définies.

Demande d'autorisation pour les plans d'eau appartenant à des propriétaires privés ou à une association

Dans le cas d'une demande d'autorisation par un propriétaire privé ou une association pour un plan d'eau ouvert au public et exploité commercialement, il conviendra aux demandeurs de remplir le même dossier technique, puis de le présenter au maire pour avis et transmission de la demande d'autorisation auprès du préfet.

La décision d'autorisation

La décision d'autorisation sera prise après instruction des dossiers techniques, et prendra la forme d'un arrêté préfectoral.

Enfin, nous vous précisons qu'il s'agit d'une mesure dérogatoire et précaire. Si des débordements venaient à être constatés, le préfet pourrait être amené à revenir sur une telle dérogation.

3. Rappel des recommandations sanitaires relatives à la pratique cycliste

Le déconfinement progressif donne lieu à la reprise d'activités sportives en groupe et notamment la pratique cycliste qui peut provoquer la formation de pelotons allant à l'encontre du respect des règles de distanciation. Par conséquent, j'ai tenu à rappeler aux fédérations les recommandations sanitaires à respecter pour la pratique du vélo. Vous trouverez en pièce-jointe le document que je leur ai adressé ce jour.

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection ;**

- éviter tout contact avec l'entourage ;

- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19

- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

03 59 75 01 00

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**